

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 AOÛT 2021

Date de la convocation : 19 août 2021

Date d'affichage : 30 août 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six août à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pauline BABEY-FOLTZER, maire.

Présents : Anthony ANDRE, Chantal DAUBIE, Fanny DUGRAVOT, Steve ESCH, Anne LEBRUN, Amélie MANGIN, François MARANDEL, Pauline BABEY-FOLTZER, Vincent HUMBERT, Michel VUILLEMIN

Représentés : Christine LAMBACH-UEBERSAX par Fanny DUGRAVOT, Mélanie LANGLOIS par Vincent HUMBERT, Pascal SACHOT par Pauline BABEY-FOLTZER, Denis VAUTHIER par Chantal DAUBIE

Absents : Céline PIERCY

Secrétaire : Monsieur Anthony ANDRE

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

26082021_01 - SDEV - Modification des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,

Vu la délibération en date du 23 juin 2021 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, approuvant la modification des Statuts, tels que rédigés,

Considérant les possibilités d'interventions du SDEV dans le domaine de la Transition Énergétique,

Vu le projet de Statuts inhérent,

Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE la modification des Statuts du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, tels que présentés.

26082021_02 - La Petite Manuzienne - Prix encart publicitaire

Sur proposition de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE de fixer ainsi qu'il suit le tarif de demande d'encart publicitaire dans la gazette « la petite manuzienne » à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- 20 € pour ¼ de page en couleur

L'encaissement de cet encart publicitaire sera effectué sur le budget communal par la trésorerie d'Épinal-Poincaré.

26082021_03 - Nouveau bail communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'approuver le bail de location suivant :

Au 1^{er} Juillet 2021, logement au 4, rue de la Mairie pour un loyer mensuel de 380 € avec caution d'un mois de loyer. Le locataire versera également une provision mensuelle de 84 € sur frais de chauffage.

Le Conseil Municipal approuve tous ces montants et charge Madame la Maire de signer le bail de location à intervenir avec le locataire.

26082021_04 - Modification convention location de salles

Depuis le 09 Août 2021, les mariages et fêtes privées dans les ERP sont soumis au pass sanitaire.

Le décret précise qu'il appartient aux responsables des lieux, établissements et services ou les organisateurs des événements dont l'accès est subordonné à la présentation du pass sanitaire de contrôler ce dernier.

Autrement dit, il appartient au maire ou à l'organisateur du mariage de vérifier que les invités disposent d'un pass sanitaire. Il est possible de formaliser ces obligations avec la conclusion d'une convention de location de la salle communale.

De ce fait, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de modifier les conventions actuelles de location des salles afin d'ajouter un article qui rendra responsable l'organisateur de l'événement de s'assurer que les personnes présentent dans la salle disposent du pass sanitaire.

26082021_05 - Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'en raison du non renouvellement possible du contrat unique d'insertion accompagnement dans l'emploi et au vu des effectifs des enfants fréquentant l'accueil de loisirs périscolaire, le restaurant scolaire et les nouvelles activités périscolaires, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'aide au ménage et d'animatrice périscolaire à temps non complet, à raison de 25 heures.

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 h.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle en entretien courant de bâtiments communaux et en assistance auprès d'enfants.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

26082021_06 - Demande de subvention à la Région - Aires de jeux

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'aménagement des aires de jeux, elle expose que ce projet présente des dépenses de travaux éligibles dont le budget HT est estimé à 75 926 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement.
- Sollicite le soutien de la région.
- S'engage à financer avec ses ressources propres la part des dépenses qui ne sera pas couverte par les subventions sans dépasser au total le taux maximum autorisé d'aides publiques pour cette opération.
- Donne pouvoir à Madame la Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.
- Certifie que le projet pour lequel les subventions sont demandées n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par l'Administration.
- Les subventions seront versées sur le compte de la commune, receveur principal, perception Trésorerie Épinal Poincaré.

26082021_07 - Décision du renouvellement du marché en plein air et fixation des droits de place

Le Comité des Fêtes de la commune d'Uzemain a organisé un marché en plein air afin de valoriser les producteurs locaux et de développer le commerce de proximité. Ce marché contribue à l'animation du village, en attirant des personnes venant des communes alentours et constitue un lieu de convivialité et d'échanges.

Ce marché est implanté en plein centre bourg d'Uzemain et comprend une douzaine de commerçants. Il a lieu de 16h à 19h le vendredi de chaque semaine paire.

Considérant le succès des cinq premiers marchés organisés sur la période de Mai à Juillet et considérant la participation des commerçants et la demande des habitants, il a été décidé de renouveler ce marché en plein air au même lieu et dans les mêmes dispositions.

VU l'article L 1411-12 relatif aux délégations de service public à procédure simplifiée,

VU la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

VU l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les organisations professionnelles consultées sur la création de ce marché (conformément aux dispositions de l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales) n'ont émis aucune observation.

CONSIDERANT qu'il a été approuvé le régime des droits de places et stationnement fondé sur un mode de calcul forfaitaire à l'emplacement comprenant 4 mètres linéaires de surface de vente fixés pour un montant de 6 € + 1 € le mètre linéaire supplémentaire.

Le conseil municipal ayant délibéré :

- 1°) décide de renouveler le marché en plein air sur la commune d'Uzemain,
- 2°) décide que ledit marché sera géré par délégation de service public,
- 3°) décide que les droits de places obéissent à un mode de calcul forfaitaire,
- 4°) fixe l'emplacement comprenant 4 mètres linéaires à 6 € + 1 € le mètre linéaire supplémentaire,
- 5°) approuve le règlement de marché annexé à la présente délibération,
- 6°) charge Madame la Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché en plein air

26082021_08 - Décisions modificatives au budget

Décisions modificatives - Budget Communal - 2021

DM N° 1

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Articles (Chap) - Opération	Montant	Montant
6413 (012) : Personnel non titulaire	+ 7 300 €	
64168 (012) : Autres emplois d'insertion	+ 4 000 €	
022 : Dépenses imprévues		- 11 300 €
Total dépenses :	+ 11 300 €	- 11 300 €

26082021_09 - Soumission du projet de carte communale à enquête publique

Madame la Maire rappelle que la commune est actuellement régie par le Règlement National d'Urbanisme qui ne répond pas toujours aux spécificités du territoire communal.

Que par décision du 22/10/2015, le Conseil Municipal a décidé de prescrire l'élaboration d'une carte communale.

Qu'au cours de son élaboration et du fait des différentes révisions successives du SCOT, le projet a subi plusieurs modifications afin de rester compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) des Vosges.

Qu'après examen au cas par cas, en date du 08/04/2020, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de la région du Grand Est dispense le projet de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Après avoir pris connaissance du dossier de l'élaboration de la carte communale et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE de lancer la phase de l'enquête publique du projet de la carte communale,

CHARGE Madame la Maire d'accomplir toutes les démarches en vue de la soumission de la carte communale à enquête publique.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 15.

Fait à UZEMAIN, les jours, mois et an susdits

Madame la maire,



Pauline BABEY-FOLTZER